

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-10)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRONv Sophie DUFJET , Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT. Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD,	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

**EXTENSION DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU PAVILLON ROYAL –
ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe que cet été la plage du Pavillon Royal a connu un fort désensablement rendant l'accès à la plage par la rampe difficile.

A marée haute la sortie de la plage via la rampe était rendue impossible, une gestion particulière a donc été mise en œuvre. Ainsi 30 minutes avant la marée haute les sauveteurs faisaient évacuer la plage via l'accès privé du camping du Pavillon Royal, de même la motomarine faisant des rotations pour sortir les derniers baigneurs ou surfeurs retardataires.

La plage du Pavillon Royal est habituellement surveillée au mois de septembre uniquement les week-end. Néanmoins afin de garantir la sécurité des baigneurs et compte tenu des difficultés présentées ci-dessus, il a été décidé d'étendre la période de surveillance de la plage à l'ensemble des jours du mois de septembre.

Le camping du Pavillon Royal pour lequel l'accès à la plage éponyme est essentiel à sa clientèle, a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de participer au surcoût induit par cette surveillance supplémentaire. Il a donc adressé l'offre de concours ci-jointe.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'offre de concours présentée par le Camping du Pavillon Royal.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10.10.2024
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».